

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Date de convocation : 6 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, NICOLAU Patrick, HANGAR Patricia, BARATS Alain, FACHAN Corinne, LAGALAYE Olivier, DOUCINET Vanessa, LABADIE Christel, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BADDOU Corinne, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul, GRIMAUD Valérie, DUFAUR-DESSUS Guy.

Secrétaire de séance : DOUCINET Vanessa

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13 (sauf D3-110324 et D5-110324 : 12)

D1-110324 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023 PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ÉVARISTE PAYRAMAURE

VU le compte de gestion du budget principal établi par le receveur municipal, Monsieur Évariste Payramaure à la clôture de l'exercice et la présentation de M. le Maire,
Considérant qu'il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - VOTE le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

D2-110324 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT À USAGE D'HABITATION DIT « LOTISSEMENT DES CHÊNES » 2023 PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ÉVARISTE PAYRAMAURE

VU le compte de gestion du budget annexe du lotissement à usage d'habitation dit du « lotissement des Chênes » établi par le receveur municipal, Monsieur Évariste Payramaure à la clôture de l'exercice et la présentation de M. le Maire,

Considérant qu'il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget annexe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - VOTE le compte de gestion 2023 du budget annexe après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

D3-110324 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – 2023

Qui ont pris part à la délibération : 12

Vu la présentation du compte administratif par M. le Maire,

Après que M. le Maire, Jean-Michel PATACQ, ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Xavier MASSOU, 1^{er} adjoint,

Art. 1 - VOTE le compte administratif à l'unanimité des présents

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	2 112 992,40€
	Réalisées	901 217,54€
	Reste à réaliser	754 060,10€

Recettes	Prévues	2 112 992,40€
	Réalisées	767 427,12€
	Reste à réaliser	571 726,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	2 078 538,43€
	Réalisées	1 444 703,97€
	Reste à réaliser	0,00€

Recettes	Prévues	2 078 538,43€
	Réalisées	1 912 782,50€
	Reste à réaliser	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	-133 790,42€
Fonctionnement	468 078,53€
Résultat global (excédent)	334 288,11€

D4-110324 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Qui ont pris part à la délibération : 12

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement - excédent :	468 078,53€
Un excédent reporté de :	251 425,43€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	719 503,96€
Section d'investissement – déficit :	-133 790,42€
Un déficit d'investissement reporté de :	-323 012,24€
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	-456 802,66€

Monsieur le Maire présente ensuite l'état des restes à réaliser en investissement :

Dépenses	754 060,10€
Recettes	571 726,00€
Solde déficitaire des restes à réaliser	182 334,10€
Solde déficitaire d'investissement	639 136,76€
Besoin de financement	639 136,76€

Monsieur le Maire propose de prélever le montant de 639 136,76€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le solde déficitaire d'investissement du compte administratif 2023.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de prélever la somme de 639 136,76€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement,

Art. 2 - DEMANDE au Maire d'émettre un titre du même montant sur l'exercice 2024 à l'article 1068.

Art. 3 - DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 :	719 503,96€
Affectation complémentaire en réserve (art. 1068) :	639 136,76€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	80 367,20€
Résultat d'investissement reporté (001) :	- 456 802,66€

D5-110324 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES CHÊNES - 2023

Vu la présentation du compte administratif du budget annexe par M. le Maire,

Après que M. le Maire, Jean-Michel PATACQ, ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Xavier MASSOU, 1^{er} adjoint au maire,

Art. 1 - VOTE le compte administratif du budget annexe à l'unanimité des présents

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	00,00€
	Réalisées	00,00€
	Reste à réaliser	00,00€
Recettes	Prévues	00,00€
	Réalisées	00,00€
	Reste à réaliser	00,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	31 085,90€
	Réalisées	31 085,90€
Recettes	Prévues	31 085,90€
	Réalisées	00,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement	-31 085,90€
Résultat global (déficit)	-31 085,90€

D6-110324 – DÉLIBÉRATION CLÔTURANT LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES CHÊNES À USAGE D'HABITATION

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « du Lotissement des Chênes » a été ouvert par délibération en date du 29 juin 2020 afin de répondre à l'aménagement de deux terrains à usage d'habitation, situés chemin des Chênes.

Compte tenu des ventes des deux terrains et du solde des travaux, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ont été votés ce jour le 11 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

Article 1^{er} - ACCEPTE la clôture du budget annexe du Lotissement des chênes à usage d'habitation

Article 2 - DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

D7-110324 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): (1 641 891,43€ - 170 000€) 1 471 891,43€

Vu la délibération D1-050224 autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant de 41070,19€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5559,65€ (< 25 % x 1 471 891,43€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 21318 – Autres bâtiments publics (op° 17) : 954,05€

Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie : 4605,60€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 - AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

Art. 2 - PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 ;

Art. 3 - CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D8-110324 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'EMPLOIS AU SEIN DE SERVICE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Le Maire rappelle la commune gère directement les services périscolaires de garderie le matin et le soir ainsi que le service de restauration. Elle emploie également des ATSEM à l'école maternelle.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune suite aux évolutions intervenues au sein du service scolaire et périscolaire et non mis à jour depuis lors.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 février 2024, reçu en mairie le 26 février 2024,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, M. le Maire propose de supprimer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 29 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe temps non complet de 29 heures hebdomadaires annualisées,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 – DÉCIDE la suppression de :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 29 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe temps non complet de 29 heures hebdomadaires annualisées,

Art. 2 – CHARGE M. le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Art. 3 – ADOPTE le tableau des effectifs présent en annexe,

Art 4 - PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2024.

D9-110324 – INTÉGRATION D'UNE PARCELLE BOISÉE AU RÉGIME FORESTIER

Le Maire explique qu'une partie de la forêt communale est soumise au régime forestier et gérée avec le soutien de l'Office National des Forêts (ONF).

L'ONF propose d'intégrer une partie de la parcelle cadastrée B 1532 au lieu-dit Manas au régime forestier (voir plan). Une large part de cette zone y est déjà soumise. Elle correspond à la zone humide protégée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 – ACCEPTE d'intégrer la partie de la parcelle boisée cadastrée section B 1532 au régime forestier de l'ONF.

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération et de signer tout document nécessaire.

D10-110324 – CONVENTION DE PASSAGE POUR L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS / L'IMPLANTATION DE FOURREAUX – parcelle ZD 42 – Lieu-dit « Camp »

Monsieur le Maire rappelle que la société TDF, mandatée par FREE Mobile pour rechercher, négocier et réaliser les infrastructures nécessaires à l'accueil de ses équipements, a acheté à la commune la parcelle ZD 43 (issue de ZD 38), sur laquelle elle a fait édifier une antenne relai de téléphonie mobile.

La réalisation de ce projet a nécessité des travaux sur le réseau électrique (implantation d'un poste de transformation et d'un coffret réseau BT), réalisés par le TE64.

La société FREE sollicite alors un droit de passage sur la parcelle communale ZD 42 pour l'installation de ses équipements, notamment pour l'implantation de fourreaux sur une longueur d'environ 66 ml.

Pour cela, elle propose de signer une convention de passage sur domaine privé définissant les conditions dans lesquelles la commune met à sa disposition l'emplacement et l'autorise à installer, mettre en service, exploiter et entretenir ses installations techniques de télécommunication.

Cette convention serait conclue à titre gratuit, pour une durée initiale de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 10 ans.

Vu les termes de la convention et le tracé des ouvrages annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - AUTORISE l'implantation, par la société FREE, de fourreaux sur la parcelle communale cadastrée section ZD n° 42, et la mise en place d'un droit de passage nécessaire à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien de ses équipements,

Art. 2 – AUTORISE le maire à signer avec la société FREE la convention présentée, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

D11-110324 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par Monsieur le Trésorier payeur de Nay-Morlaàs pour le règlement d'un titre lié à un paiement en doublon d'une facture d'une entreprise en 2019,

Vu la combinaison infructueuse d'actes,

Vu la présentation en non-valeur pour un montant total de 72,38€ pour un débiteur,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Art. 1 - DÉCIDE l'admission en non-valeur des éléments cités en annexe, d'un montant total de 72,38€ ;

Art. 2 - CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ